

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

☺☺☺☺☺

N° 9822

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
BRANCHEMENT ENEDIS EN TROTTOIR ET ACCOTEMENT RUE DE MILLAM**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

Vu la demande présentée par la société DS LITTORAL à Grande-Synthe, qui va procéder à des travaux de branchement neuf en trottoir et accotement pour Enedis au 71 rue de Millam

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier situé rue de Millam à compter du 08/05/2023 pour une durée de 45 jours. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du matin d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DS LITTORAL
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 21/04/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.